

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

---

20 NOVEMBRE 2006

---

## **161<sup>e</sup> Cahier de la Cour des comptes**

**Observations et documents  
soumis au Parlement wallon**

**Fascicule II**

**Rapport de contrôle du compte général  
de la Région wallonne pour l'année 2004**

## TABLE DES MATIÈRES

1. Notes et observations de la Cour .....	3
1.1. Dispositions légales et administratives .....	3
1.2. Enchaînement des comptes 2003-2004 .....	5
1.3. Objectifs et procédure de contrôle .....	5
1.4. Résultats du contrôle .....	6
1.4.1. Appréciation globale .....	6
1.4.2. Les comptes d'exécution du budget .....	6
1.4.2.1. Services d'administration générale de la Région wallonne .....	6
1.4.2.2. Entreprises régionales .....	7
1.4.2.3. Services régionaux à gestion séparée .....	8
1.4.2.4. Organismes d'intérêt public de la catégorie A et <i>sui generis</i> .....	8
1.4.2.5. Résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale .....	10
1.4.3. Le compte de trésorerie .....	11
1.4.3.1. Données et résultats du compte .....	11
1.4.3.2. Rapprochement des résultats financier et budgétaire .....	13
1.4.3.3. Situation de la dette publique .....	15
1.4.3.4. Les placements .....	16
1.4.4. Le compte des variations du patrimoine et le bilan .....	16
1.4.5. Les annexes au compte général .....	18
1.5. Déclaration de fin de contrôle .....	18
2. Annexes .....	19

RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE GÉNÉRAL  
DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2004  
ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF  
DU BUDGET DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2004

1. Notes et observations de la Cour (1)

Par une dépêche du 30 mai 2006, le vice-président et ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine de la Région wallonne a transmis à la Cour le compte général de ladite Région pour l'année 2004. Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat (2), le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte général. Il présente également les résultats de l'exécution du budget de l'année 2004, à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget.

**1.1. Dispositions légales et administratives**

L'article 50, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions stipule que «chaque conseil vote annuellement le budget et arrête les comptes. Le compte général des Communautés et Régions est transmis à leur conseil, accompagné des observations de la Cour des comptes. Toutes les recettes et les dépenses sont portées dans le budget et les comptes». Le paragraphe 2 dudit article énonce, quant à lui, que «la loi détermine les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et des Régions (...)».

Toutefois, l'article 71, § 1<sup>er</sup>, de la même loi spéciale précise qu'aussi longtemps que la loi visée ci-avant n'est pas entrée en vigueur (3), les dispositions en matière de comptabilité de l'Etat s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux Communautés et aux Régions.

Les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat comprennent diverses dispositions concernant le compte général.

- Dispositions générales :
  - l'article 1<sup>er</sup> stipule que le budget et le compte général de l'Etat comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'Etat, des entreprises d'Etat et des services de l'Etat à gestion séparée ;
  - le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général ;
  - les articles 119 et 120 concernent spécifiquement la comptabilité des entreprises d'Etat dont les comptes d'exécution du budget doivent faire l'objet d'un projet de loi de règlement du budget ;

---

(1) Sauf mention contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en euros.

(2) Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

(3) En ce qui concerne la Région wallonne, l'entrée en vigueur de la loi de 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2007 par l'arrêté royal du 18 mars 2004.

- pour les services de l'Etat dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes ;
- l'article 93, § 1<sup>er</sup>, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'Etat. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

- Dispositions particulières

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées.

1. Le ministre des Finances établit annuellement le compte général.
2. Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
3. Il comporte le compte synthétique des opérations de l'Etat et les comptes de développement suivants :
  - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des mêmes lois coordonnées (4) ;
  - le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'Etat. Il est accompagné du bilan de l'Etat, établi au 31 décembre (5) ;
  - le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'Etat, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique (6).
4. Il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

L'établissement des comptes généraux ressortit à la Division de la Trésorerie du Ministère de la Région wallonne, appelée ci-après «la Division de la Trésorerie». A l'instar des années précédentes, celle-ci a élaboré un projet de décret de règlement définitif du budget 2004 reprenant les résultats des services d'administration générale, d'une part, et ceux des entreprises régionales, des services régionaux à gestion séparée et des organismes d'intérêt public de la catégorie A ou *sui generis*, d'autre part.

---

(4) Article 75 – Le compte d'exécution du budget est formé de tableaux comportant les mêmes subdivisions que le budget. Ces tableaux font apparaître :

***pour les recettes :***

- a. les prévisions ;
- b. les droits constatés ;
- c. les recettes imputées ;
- d. la différence entre les droits constatés et les recettes imputées ;
- e. les droits reportés ;
- f. les droits annulés ou portés en surséance indéfinie ;
- g. la différence entre les prévisions et les imputations.

***pour les dépenses :***

- a. les crédits ouverts par la loi ;
- b. les crédits reportés de l'année précédente ;
- c. les opérations imputées ;
- d. la différence entre les crédits et les opérations imputées ;
- e. les crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire ;
- f. les crédits reportés à l'année suivante ;
- g. les crédits à annuler.

(5) Article 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

(6) Article 91 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

## 1.2. Enchaînement des comptes 2003-2004

Le compte général de l'année 2004 est parvenu le 2 juin 2006 au Greffe de la Cour. Le compte précédent, celui de l'exercice 2003, a été déclaré contrôlé par son Collège le 14 février 2006.

## 1.3. Objectifs et procédure de contrôle

L'appréciation de la fiabilité et du caractère exhaustif des états financiers ainsi que la vérification de la conformité des opérations aux règles de la comptabilité publique et aux décrets budgétaires ont constitué les deux principaux objectifs du contrôle.

Le compte général de l'année 2004 a été élaboré par la Division de la Trésorerie au départ des données issues :

- des décrets budgétaires (7) ;
- pour les services d'administration générale, de la comptabilité publique, tenue à l'aide des applications informatiques «G-COM» dépenses et recettes ;
- pour les autres services et organismes, des comptes déclarés contrôlés par la Cour ;
- pour le compte de trésorerie, des comptes des comptables, arrêtés par la Cour.

Pour s'assurer de l'exactitude des résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a confronté les chiffres du compte avec ceux de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 2004 (8), qu'elle a adressée fin mai 2005 au Parlement wallon (9). Celle-ci (10) a été établie essentiellement sur la base des chiffres de la banque de données de la Cour, enregistrant toutes les imputations à la charge du budget des dépenses des services précités, et d'une situation des recettes, imputées au 31 décembre 2004, fournie à la Cour, début 2005, par le receveur général du Ministère de la Région wallonne.

Le compte de trésorerie a été vérifié par divers recoupements avec la situation mensuelle de la trésorerie du mois de décembre 2004, les extraits des comptes courants, délivrés par le caissier de la Région, et les comptes de comptables, tels qu'arrêtés par la Cour.

Le compte des variations du patrimoine et le bilan, établis sur la base des écritures de la comptabilité patrimoniale, ont, quant à eux, fait essentiellement l'objet d'un contrôle de cohérence.

Enfin, les comptes des services et organismes à gestion autonome n'ont donné lieu qu'à une simple vérification de concordance, par rapport à ceux déclarés contrôlés par la Cour.

---

(7) Décret du 18 décembre 2003 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2004, décret du 18 décembre 2003 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2004, décret du 10 novembre 2004 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2004, décret du 10 novembre 2004 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2004.

(8) Dans la suite de ce rapport, ce document sera désigné par les mots «la préfiguration».

(9) *Doc. parl. Rég. w.*, 4-I e (2004-2005) - N° 1.

(10) Pour rappel, lors de la réforme des lois sur la comptabilité de l'Etat, opérée par la loi du 28 juin 1989, la Cour a été investie de la mission d'élaborer une préfiguration des résultats de l'exécution du budget, dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire concernée, afin de pallier le retard endémique dans la reddition des comptes généraux.

## 1.4. Résultats du contrôle

### 1.4.1. Appréciation globale

Le compte général de la Région wallonne pour l'année 2004 est présenté en trois fascicules. Le premier contient le compte synthétique des opérations de la Région, reprenant les résultats essentiels. Ce document de synthèse est complété par des comptes de développement, mentionnant, dans des tableaux récapitulatifs, les chiffres définitifs de l'exécution du budget des services d'administration générale, la situation de la trésorerie, ainsi que les variations du patrimoine. Un bilan y est également joint, de même qu'une situation de la dette directe. Les pièces justificatives sont annexées sous la forme de listes informatiques, détaillant les données synthétisées dans le compte.

Le deuxième fascicule (annexe 1) reprend les résultats de l'exécution des budgets des entreprises régionales, des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public, ainsi que leur bilan et leur compte de résultats.

Le troisième fascicule (annexe 2) fournit diverses listes relatives au patrimoine de la Région, telles celles des codes d'inventaire et des ordonnances patrimoniales.

*L'examen du compte général de l'année 2004 a permis à la Cour de constater la correcte application des dispositions légales qui en régissent le contenu et la présentation (cf. point 1.1. ci-dessus).*

### 1.4.2. Les comptes d'exécution du budget

Outils d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, les comptes d'exécution du budget fournissent les chiffres nécessaires à l'élaboration des projets de décret de règlement définitif de l'ensemble des budgets. Le vote de ces décrets met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, *quibus* pour les instances exécutives.

#### 1.4.2.1. Services d'administration générale de la Région wallonne

Le Ministère de la Région wallonne (M.R.W.) et le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (M.E.T.) forment les services d'administration générale de la Région wallonne. Les résultats de l'exécution de leur budget sont repris dans la première partie du point 2.1 de l'annexe de ce rapport, elle-même appuyée par les tableaux, ventilés par ministère, du point 2.2 de l'annexe. La Cour a procédé au contrôle de ces résultats en les comparant avec ceux de la préfiguration. Comme le démontrent les commentaires suivants, les chiffres de ces deux sources se recourent.

*1. Tels qu'ils sont repris dans le compte général, les montants des engagements (11), contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement, des crédits variables et de la section particulière, correspondent aux chiffres de la préfiguration.*

*2. Le montant des recettes courantes et de capital (12) (5.390.713.640,21 euros – produit d'emprunts de 110.104.751,75 euros inclus), figurant dans le compte général, concorde avec celui de la préfiguration.*

*3. Compte tenu des crédits reportés, le montant des dépenses courantes et de capital, (13) ordonnancé en 2003 (5.496.764.285,73 euros), correspond à celui (5.496.764 milliers d'euros) mentionné dans la préfiguration.*

---

(11) Voir point 2.1 de l'annexe, première partie, point A, et point 2.2 de l'annexe – tableaux 1 et 4.

(12) Voir point 2.1 de l'annexe, première partie, point B, et point 2.2 de l'annexe – tableau 2.

(13) Voir point 2.1 de l'annexe, première partie, point B, et point 2.2 de l'annexe – tableau 3.

*Au regard des résultats définitifs, la Cour confirme que les crédits de l'allocation de base 11.04 «Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique» du programme 07 de la division organique 02 ont été dépassés. Un crédit complémentaire de 2.007,05 euros doit donc être sollicité dans le projet de décret de règlement définitif du budget 2004.*

*Conformément à l'article 34, alinéa 1<sup>er</sup> (14), des lois coordonnées précitées, et compte tenu du crédit complémentaire à solliciter dans le cadre du dépassement évoqué ci-dessus, les crédits non dissociés reportés à l'année 2005 ont été fixés dans le compte à 270.240.632,51 euros. Ce montant correspond à celui de la préfiguration.*

*Les crédits non dissociés reportés à l'année 2004 et encore disponibles à la fin de cet exercice doivent être annulés (15). Le montant à annuler s'élève à 94.297.832,20 euros (16). La Cour a constaté que les crédits à reporter au 31 décembre 2003, mentionnés dans le compte d'exécution du budget 2003, excédaient de 987.000,00 euros les crédits reportés au 1<sup>er</sup> janvier 2004, mentionnés dans le compte d'exécution du budget 2004.*

*Cette différence s'explique par le fait que deux articles inscrits au budget 2003 ont fait l'objet d'un blocage administratif. Des informations complémentaires sont formulées au point 2.2 de l'annexe – tableau 3.*

*Les soldes (113.042.803,32 euros) des crédits d'ordonnancement, disponibles au 31 décembre 2004, ont été annulés, conformément à l'article 35, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. Ce montant correspond également à celui de la préfiguration.*

*4. Le montant (130.006.428,54 euros) des recettes affectées aux crédits variables (17) repris dans le compte général est identique à celui de la préfiguration.*

*Les dépenses ordonnancées (144.530.661,38 euros) à la charge des crédits variables figurant dans le compte général correspondent également à celles mentionnées dans la préfiguration.*

*5. En ce qui concerne la section particulière, les chiffres du compte général coïncident avec ceux repris dans la préfiguration. Il est à noter que, depuis 2002, la section particulière n'enregistre plus d'opérations relatives à des fonds C.*

*Enfin, la Cour a constaté que, comme l'autorisaient les dispositions de l'article 88 du décret budgétaire, les engagements et les ordonnancements contractés à la charge des articles 60.02.01 (Feder), 60.02.02 (Feoga), 60.02.03 (F.S.E.) et 60.02.05 (Ifop) ont dépassé les recettes disponibles. Par contre, l'autorisation d'engager des dépenses au-delà des recettes disponibles, qui concernait l'article 60.02.06 (Life), n'a pas été utilisée.*

#### *1.4.2.2. Entreprises régionales (18)*

*Conformément aux articles 119 et 120 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le compte général 2004 comprend le compte d'exécution du budget 2004 de l'unique entreprise régionale: l'Office wallon des déchets (O.W.D.). Celui-ci est conforme*

---

(14) «Les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés dès le commencement de cette année pour ordonnancer toute dépense engagée pendant l'année budgétaire révolue.»

(15) Article 34, alinéa 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat: «Les crédits non dissociés reportés à l'année suivante sont rattachés à l'allocation correspondante du budget de ladite année. La partie de ces crédits non ordonnancée le 31 décembre de ladite année tombe en annulation.»

(16) Voir point 2.1 de l'annexe, première partie, point B.

(17) Voir point 2.1 de l'annexe, première partie, point C, et point 2.2 de l'annexe – tableau 2.

(18) Point 2.1 de l'annexe, deuxième partie.

*au compte qui a fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour (19). Par son courrier du 28 mars 2006, la Cour a communiqué au vice-président du Gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine ses observations qui portaient principalement sur la difficulté, pour l'Office, d'effectuer un contrôle complet et pertinent des subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communication, tant pour les frais de collecte que pour la vente du papier. Enfin, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires, à concurrence de 5.589.884,00 euros (20). Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus.*

#### *1.4.2.3. Services régionaux à gestion séparée (21)*

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la gestion budgétaire, comptable et financière du seul service à gestion séparée régional (22) – l'Office de promotion des voies navigables (O.P.V.N.) – a fait l'objet de dispositions (23) arrêtées par le Gouvernement wallon, lesquelles prévoient que son compte annuel est inclus dans le compte général de la Région.

*Le compte d'exécution du budget 2004 de l'O.P.V.N., repris dans le compte général, est conforme à celui ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour (24). Comme la Cour l'a fait observer, dans sa lettre du 5 septembre 2006, adressée au vice-président et ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine de la Région wallonne, l'Office n'a pas produit de bilan. Par ailleurs, les comptes de gestion des années 1995 à 2000 n'ont pas été transmis à la Cour, de même que les comptes de fin de gestion des deux comptables qui ont précédé le comptable actuel.*

#### *1.4.2.4. Organismes d'intérêt public de la catégorie A et sui generis (25)*

Pour l'exercice 2004, huit organismes d'intérêt public – l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité, le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, l'Institut scientifique de service public (ISSeP), l'Institut du patrimoine wallon, le Fonds piscicole de Wallonie, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), le Centre wallon de recherches agronomiques et le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne – étaient visés par l'article 93, § 1<sup>er</sup>, des lois coordonnées précitées et par l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 précitée (cf. point 1.1.). Pour rappel, ce dernier article dispose que le compte d'exécution du budget des organismes de la catégorie A doit faire l'objet d'un projet de décret de règlement définitif.

---

(19) Déclaration de fin de contrôle (compte 2004) : le 28 mars 2006.

(20) Ces dépassements concernent, à concurrence de respectivement 940.296,00 euros, 880.022,00 euros et 3.769.566,00 euros, les articles 12.08 – Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs), 33.01 – Indemnités diverses à des tiers (crédits limitatifs) et 43.01 – Mesure de soutien aux pouvoirs locaux sur la valorisation des déchets (crédits limitatifs).

(21) Point 2.1 de l'annexe, troisième partie.

(22) L'Office wallon de développement rural (O.W.D.R.) a été dissous le 1<sup>er</sup> janvier 2004 en application de l'article 50 du décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement, et de la fonction publique. Ses missions sont désormais exercées par la Direction générale de l'agriculture du M.R.W.

(23) Arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 1995.

(24) Déclaration de fin de contrôle (comptes 2004) : le 5 septembre 2006.

(25) Point 2.1 de l'annexe, quatrième partie.



Bien que cet organisme ne soit pas soumis à la loi du 16 mars 1954, le compte d'exécution du budget du Centre régional d'aide aux communes doit lui aussi, en vertu de l'article 10 de son décret organique (26), faire l'objet d'un décret de règlement définitif. Il en va de même pour les comptes d'exécution du budget des hôpitaux psychiatriques.

Le compte général 2004 englobe les tableaux de l'exécution du budget de quatre organismes, à savoir le Fonds piscicole de Wallonie, le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique et le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne. Sept comptes sont donc manquants. Les comptes de l'Institut scientifique de service public ont été déclarés contrôlés par la Cour le 30 mai 2006, après la transmission du présent compte général. Ceux de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité ne l'avaient pas été à la même époque. Ils l'ont été le 8 août 2006. Les comptes des hôpitaux psychiatriques le seront prochainement. Enfin, ceux du Centre régional d'aide aux communes, de l'Institut du patrimoine wallon et du Centre wallon de recherches agronomiques ne lui ont pas été transmis. Tous ces comptes devront faire l'objet d'un projet distinct de règlement définitif du budget.

*1. Le compte d'exécution du budget 2004 du Fonds piscicole de Wallonie est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour (27). Par son courrier du 10 janvier 2006, la Cour a communiqué au vice-président du Gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine ses observations relativement aux lacunes de la tenue de la comptabilité (absence de garantie de l'irréversibilité des écritures, impossibilité de clôturer définitivement un exercice comptable, absence de plan comptable et de règles d'évaluation). La Cour a cependant souligné qu'en regard à l'absence de patrimoine, au nombre limité et à la nature des opérations réalisées par ce fonds, il était permis de se demander si son statut d'organisme d'intérêt public n'était pas excessivement contraignant. Par ailleurs, la Cour a relevé que les opérations enregistrées à l'article 03.00 – Fonds de réserve ne répondent pas à la définition des dépenses budgétaires au sens de l'article 2 de l'arrêté royal du 7 avril 1954 (28). De même, le montant repris à l'article de recettes 08.30 – Solde disponible à la fin de l'exercice 2003 ne constitue pas une recette de l'exercice 2004. Par ailleurs, aucun dépassement de crédit n'a été relevé.*

*2. Le compte d'exécution du budget 2004 du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour (29). Par son courrier du 24 janvier 2006, la Cour a communiqué au vice-président du Gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine ses observations quant au non-respect par ce fonds des dispositions légales et réglementaires concernant la comptabilité des organismes d'intérêt public. La Cour a cependant souligné qu'en regard à la nature et au nombre extrêmement limité des opérations réalisées par ce fonds, qui ne dispose en outre ni d'un patrimoine immobilier ni de personnel propre, il était permis de se demander si son statut d'organisme d'intérêt public n'était pas excessivement contraignant. Par ailleurs, aucun dépassement de crédit n'a été relevé.*

---

(26) Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 portant règlement général sur le budget et la comptabilité du Centre régional d'aide aux communes.

(27) Les comptes 2004 du Fonds piscicole de Wallonie ont été déclarés contrôlés par la Cour le 10 janvier 2006.

(28) Arrêté royal portant règlement général sur le budget et la comptabilité des organismes d'intérêt public visés par la loi du 16 mars 1954.

(29) Les comptes 2004 du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine ont été déclarés contrôlés par la Cour le 24 janvier 2006.

3. Le compte d'exécution du budget 2004 de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique est conforme à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour (30). Par son courrier du 31 janvier 2006, la Cour a communiqué au vice-président du Gouvernement wallon et ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine ses observations quant au non-respect par cet organisme des dispositions légales relatives aux transferts et dépassements de crédits limitatifs portés au budget des organismes. En effet, le compte fait apparaître des dépassements budgétaires, à concurrence de 363.149,00 euros. Des crédits complémentaires devront dès lors être prévus. Elle a également souligné qu'il serait utile de préciser, dans les règles d'évaluation, la méthode de comptabilisation des immobilisés.

4. Le compte d'exécution du budget 2004 du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne est conforme à celui déclaré contrôlé par la Cour (31).

#### 1.4.2.5. Résultats de l'exécution du budget des services d'administration générale

Le tableau synoptique suivant présente les résultats définitifs de l'exécution du budget de l'année 2004 des deux ministères composant les services précités.

	<b>Résultats définitifs</b>
<b>A. Engagements</b>	
1. Engagements à la charge des crédits dissociés	2.505.055.134,86
2. Engagements à la charge des crédits variables	119.512.912,34
3. Engagements à la charge de la section particulière	111.007.179,73
<b>Total des engagements</b>	<b>2.735.575.226,93</b>
<b>B. Résultats des opérations courantes et de capital</b>	
1. Recettes imputées, hors recettes affectées et hors produit d'emprunts	5.280.608.888,46
2. Dépenses imputées	5.496.764.285,73
<i>Solde budgétaire hors emprunts</i>	- 216.155.397,27
3. Produit d'emprunts	110.104.751,75
<b>Solde budgétaire des opérations courantes et de capital</b>	<b>- 106.050.645,52</b>
<b>C. Résultats des crédits variables (fonds organiques)</b>	
1. Recettes imputées	130.006.428,54
2. Dépenses imputées	144.530.661,38
<b>Solde budgétaire des fonds organiques</b>	<b>- 14.524.232,84</b>
<b>D. Résultats de la section particulière</b>	
1. Recettes imputées	108.837.151,27
2. Dépenses imputées	130.299.934,06
<b>Solde budgétaire de la section particulière</b>	<b>- 21.462.782,79</b>
<b>Solde budgétaire global des services d'administration générale (B + C + D) pour l'année 2004</b>	<b>- 142.037.661,15</b>

(30) Les comptes 2004 de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique ont été déclarés contrôlés par la Cour le 31 janvier 2006.

(31) Compte déclaré contrôlé par la Cour le 14 février 2006.

### 1.4.3. Le compte de trésorerie

Le compte de trésorerie doit exposer l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année concernée, pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins du pouvoir public ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières (cf. point 1.1.). En bref, tous les encaissements et les décaissements de fonds, qui concrétisent des opérations budgétaires, patrimoniales ou purement financières, doivent être enregistrés dans ce compte. Il doit être en outre complété par une situation de la dette publique.

#### 1.4.3.1. Données et résultats du compte

Le compte présenté dans le compte général 2004 est conforme aux prescriptions légales. Partant des soldes reportés, il récapitule les mouvements créditeurs et débiteurs, en les distinguant selon la nature budgétaire ou non des opérations concernées, avant de fixer les soldes à reporter. Il résulte de la centralisation des écritures des comptes des comptables, principalement du comptable centralisateur, des receveurs des taxes et redevances et du receveur général. Outre ce compte en euros, le compte général reprend aussi le compte en devises étrangères, étant entendu que la Région wallonne règle ses paiements à l'étranger en achetant préalablement les devises nécessaires.

En premier lieu, la Cour s'est assurée de la concordance des données du compte de trésorerie avec celles des comptes des comptables susmentionnés, tels que son Collège les avait arrêtés. Aucune divergence n'a été relevée. Le compte de trésorerie, en euros, des services d'administration générale est présenté ci-après dans une forme agrégée.

#### Compte de trésorerie (en euros) de l'administration régionale

	<i>Soldes au 31.12.2003</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Soldes au 31.12.2004</i>
1. Solde cumulé des opérations budgétaires (y compris le solde issu de la clôture de la comptabilité de la Trésorerie nationale)	1.587.887.104,43			1.587.887.104,43
2. Opérations budgétaires		5.629.557.220,02	5.908.835.463,25	-279.278.243,23
3. Opérations restant à imputer budgétairement	-2.203,26	1.845.913,09	1.858.257,73	-14.547,90
4. Opérations non budgétaires *	-1.996.801.889,53	13.456.977.414,24	13.441.958.366,62	-1.981.782.841,91
<b>Total des fonds propres</b>	<b>-408.916.510,66</b>	<b>19.088.380.547,35</b>	<b>19.352.652.087,60</b>	<b>-673.188.528,61</b>
5. Fonds de tiers	14.438.674,58	51.049.459,03	29.316.595,27	36.171.538,34
<b>Total général</b>	<b>-384.765.476,82</b>	<b>19.139.430.006,38</b>	<b>19.381.968.682,87</b>	<b>-637.016.990,27</b>

\* Sont des opérations non budgétaires les mouvements de fonds entre les comptables faisant apparaître les encaisses subsistant au 31 décembre et résultant soit de recettes non encore versées dans la caisse centrale, soit de sommes imputées au budget mais non encore décaissées, soit encore de sommes payées par avance sur la caisse du comptable centralisateur.

La Cour a ensuite vérifié la cohérence des écritures comptables avec la situation de trésorerie du mois de décembre 2004 et les extraits des comptes financiers. Le résultat général du compte de la trésorerie de l'année 2004 se chiffre à -637.016.990,27 euros, y compris les fonds de tiers, et se ventile entre les divers comptes courants financiers ou autres valeurs disponibles de la manière suivante.

---

### **1. Comptes financiers**

<b>1.1. Dexia</b>		<b>- 637.078.890,12</b>
– Comptes 091 fusionnés	- 644.779.374,67	
– Comptes 091 non fusionnés	7.683.310,69	
– Comptes 068 (cafétérias)	10.570,38	
– Produits des canaux et rivières (258-88)	6.603,48	
<b>1.2. Office des chèques postaux</b>		<b>29.518,20</b>
– Receveur général du M.E.T.	663,72	
– Chèques-repas M.R.W.	18.218,57	
– Chèques-repas M.E.T.	2.160,80	
– Permis de pêche M.R.W.	8.475,11	
<b>2. Placements en billets de trésorerie à la Division de la Trésorerie</b>		<b>0,00</b>
<b>3. Caisses comptables</b>		<b>32.157,46</b>
<b>3.1. M.E.T.</b>		<b>32.157,46</b>
– Aéroport de Saint-Hubert	25.553,72	
– Aéroport de Spa-La Sauvenière	3.712,89	
– Aéroport de Charleroi	310,10	
– Aéroport de Liège	99,32	
– Direction technique des marchés	1.606,13	
– Produits des canaux et rivières	875,30	
<b>3.2. M.R.W.</b>		<i>Non inventorié</i>
<b>4. Autres (chèques non endossés, paiements par carte, déficits)</b>		<b>224,19</b>
<b>4.1. M.E.T.</b>		<b>224,19</b>
– Déficit 2001 - Aéroport de Saint-Hubert	224,19	
<b>4.2. M.R.W.</b>		<i>Non inventorié</i>
<b>Total</b>		<b>- 637.016.990,27</b>

---

La Cour fait observer que le solde financier, tel que repris dans les deux tableaux ci-avant, ne correspond pas strictement à la réalité. En effet, ce solde n'intègre pas le numéraire contenu dans les caisses existant dans certains services décentralisés du M.R.W., étant donné que le Receveur général ne reçoit aucune information concernant ces encaisses qui, par conséquent, ne figurent ni dans son compte annuel ni dans le compte général (32). En revanche, la Cour a constaté que les soldes des différentes caisses décentralisées du M.E.T. sont désormais repris de façon détaillée dans le compte général, ce qui améliore l'information fournie.

---

(32) Ce que la Cour avait critiqué dans son courrier daté du 28 août 2002 (réf. : F13 - 1.996.876 L1) et adressé à M. le Vice-Président et Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics du Gouvernement wallon.

#### 1.4.3.2. Rapprochement des résultats financier et budgétaire

Le solde brut à financer (33), obtenu en comparant les encaissements (hors produit d'emprunts) aux décaissements, tels que mentionnés dans le compte général, s'élève à -374,4 millions d'euros. Pour rappel, le solde brut à financer, mentionné dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2004, s'élevait à -374,0 millions d'euros.

Recettes encaissées (hors emprunts)	18.978.275.795,60
Dépenses décaissées	19.352.652.087,60
<b>Solde brut à financer</b>	<b>- 374.376.292,00</b>

Quant au solde budgétaire de l'année 2004, tel qu'établi ci-avant, il se chiffre à -142.037.661,15 euros. En soustrayant de celui-ci le montant imputé (110.104.751,75 euros) en matière de produit d'emprunts, l'année budgétaire 2004 se clôture par un mali de 252.142.412,90 euros. Pour effectuer le passage du solde budgétaire au solde brut à financer, qui détermine les besoins réels de financement de l'année, il faut prendre en considération le report de paiement, à l'année suivante, d'ordonnances émises en fin d'exercice et la variation des comptes enregistrant les opérations de trésorerie que sont les opérations restant à imputer budgétairement et les opérations non budgétaires (cf. *supra*).

Les ordonnances imputées au budget de l'année 2003 mais payées en 2004 se sont élevées à 364.025.106,31 euros, tandis que celles payées en 2005, bien qu'à la charge du budget de l'exercice 2004, ont porté sur un montant global de 226.784.524,23 euros. Au total, les besoins de financement de l'année 2004 ont été majorés de la différence (137.240.582,08 euros) entre ces deux agrégats.

Par ailleurs, la variation globale des comptes de trésorerie, telle que reprise dans le compte général, s'est établie au montant positif de 15.006.702,98 euros (34).

Le tableau suivant procède, sur la base des éléments qui précèdent, à la réconciliation du solde budgétaire et du solde brut à financer et aboutit finalement à justifier l'exactitude de l'encaisse au 31 décembre 2004, non compris les fonds de tiers, telle qu'elle résulte du compte de trésorerie.

(33) Le solde brut à financer comprend le montant des amortissements de la dette, en l'occurrence indirecte. En le déduisant, on obtient le solde net à financer.

(34)		
1.	Opérations restant à imputer budgétairement :	- 12.344,64
	soit 1.845.913,09 euros (crédits de l'année)	
	- 1.858.257,73 euros (débits de l'année)	
2.	Opérations non budgétaires :	15.019.047,62
	soit 13.456.977.414,24 euros (crédits de l'année)	
	- 13.441.958.366,62 euros (débits de l'année)	
	<b>Total</b>	<b>15.006.702,98</b>

<b>Solde budgétaire</b>	<b>- 142.037.661,15</b>
Produit d'emprunts	110.104.751,75 *
<b>Solde budgétaire hors emprunts</b>	<b>- 252.142.412,90</b>
Report de paiement des ordonnances	- 137.240.582,08
Variation des opérations de trésorerie	15.006.702,98
<b>Solde brut à financer</b>	<b>- 374.376.292,00</b>
Produit d'emprunts	110.104.751,75
<b>Solde définitif</b>	<b>- 264.271.540,25</b>
Encaisse au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	- 408.916.988,36 **
Encaisse au 31 décembre 2004	- 673.188.528,61
<b>Variation du solde de caisse</b>	<b>- 264.271.540,25</b>

\* Bien que la Région ait imputé au titre de produit d'emprunts (article 96.01) des recettes à hauteur de 110,1 millions d'euros, le montant des emprunts consolidés qu'elle a réellement contractés n'a atteint que 98,7 millions d'euros.

\*\* Le solde au 1<sup>er</sup> janvier 2004 diffère de celui au 31 décembre 2003 (477,70 euros en plus). Cette différence est imputable au compte de l'aérodrome de Spa-La Sauvenière.

Il ressort du tableau ci-avant que le produit des emprunts n'a pas suffi à couvrir les nécessités de financement de l'exercice. La différence (264,3 millions d'euros) entre les besoins réels de financement (374,4 millions d'euros) et les ressources empruntées (110,1 millions d'euros) correspond à l'accroissement du déficit de caisse de la Région entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2004. Il est cependant à noter que la centralisation des trésoreries a permis de tempérer cette évolution défavorable. En effet, l'apport à l'encaisse régionale de la trésorerie des organismes d'intérêt public au 31 décembre 2004 s'élevait à 520,0 millions d'euros, ce qui ramène le déficit global à -153,2 millions d'euros. Ce résultat traduit une dégradation de 185,8 millions d'euros par rapport à l'année précédente (+ 32,6 millions d'euros).

Les chiffres mentionnés dans le tableau ci-avant diffèrent de ceux dégagés par la préfiguration (qui a arrêté le solde définitif ou solde net à financer au montant de -245,4 millions d'euros). Cette différence s'explique de la façon suivante :

- les recettes d'emprunts imputées au budget s'élèvent à 110,1 millions d'euros, chiffre mentionné dans le compte 2004 et le tableau ci-dessus. La préfiguration, pour sa part, tenait compte de la variation réelle de la dette de la Région entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004, représentant un montant de 128,5 millions d'euros (98,7 millions d'euros concernant la dette supérieure à un an ou dette consolidée et 29,8 millions d'euros concernant la dette inférieure à un an ou dette flottante) ;

– les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus reflètent le solde de l'ensemble des comptes de la Région wallonne (y compris les comptes dits «hors fusion» mais à l'exception des comptes de tiers) et notamment les comptes 068, les comptes C.C.P., les caisses comptables du M.E.T., le produit des canaux et rivières et les déficits. A l'opposé, les chiffres de la préfiguration, basés sur les données fournies en son temps par le Ministère de la Région wallonne, reprennent essentiellement les variations et les soldes des comptes faisant partie de la «fusion» des comptes ouverts auprès de Dexia Banque. Cette «fusion» inclut notamment certains comptes de tiers. En outre, les chiffres sur lesquels est basé le compte général incluent certains comptes (35), relevant, selon Dexia, de la «fusion», qui ne figuraient pas dans les tableaux de la situation mensuelle de la trésorerie générale wallonne qui ont servi à établir la préfiguration. Par contre, celle-ci reprenait le solde du compte intitulé «Transit fonds C.E.E.», bien qu'il fasse partie des comptes «hors fusion», selon Dexia.

Ces deux facteurs expliquent l'écart que l'on constate dans le montant du solde définitif et de la variation du solde de caisse entre le compte général et la préfiguration.

#### *1.4.3.3. Situation de la dette publique*

Un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique au terme de l'exercice est joint au compte de trésorerie 2004. Il convient de préciser que cette situation concerne la dette directe à plus d'un an, liée aux activités des services d'administration générale. En ce qui concerne les entreprises régionales, les services à gestion séparée et les organismes d'intérêt public, les dettes à moins d'un an, figurant au passif de leur bilan (cf. point 2.3. de l'annexe), ne proviennent pas d'emprunts et ne peuvent donc être ajoutées à la dette directe régionale.

En 2004, l'encours de cet endettement en valeur nominale est passé de 2.766,3 millions d'euros à 2.865,0 millions d'euros, augmentant ainsi de 98,7 millions d'euros. Ce montant correspond au refinancement des amortissements de la dette indirecte.

Par ailleurs, la Cour rappelle que, au regard des contingences de la méthodologie SEC, la Région a décidé, à titre rétroactif, de reprendre en son nom, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, une partie de la dette indirecte. Cette opération a eu pour effet de porter la dette directe à 3.543,8 millions d'euros au 31 décembre 2004.

L'encours de la dette directe à court terme, résultant de l'émission de billets de trésorerie, a augmenté, passant de 35,9 millions d'euros à 65,8 millions d'euros. Ce solde correspond aux billets de trésorerie émis les 20 et 23 décembre 2004 aux montants respectifs de 36,0 millions d'euros et de 29,8 millions d'euros.

En 2004, les émissions totales de billets de trésorerie se sont élevées à 1.052,0 millions d'euros (montants nominaux) et se sont réparties tout au long de l'année. Une partie (432,0 millions d'euros) de ces émissions doit être mise en rapport avec le placement récurrent auprès de la Région de la trésorerie sur fonds propres de la Sowaer. Pour ce faire, la Sowaer souscrit chaque mois, pour un montant nominal de 36,0 millions d'euros, à un tirage effectué par la Région sur son programme de papier commercial auprès de Dexia Banque (36).

---

(35) Il s'agit des comptes relatifs :  
– au projet ERA/NET (231-61);  
– au projet MOSES (235-65).

(36) Pour ces placements, la Sowaer obtient un taux équivalant à euribor moins 62,5 points de base.

Le solde (620,0 millions d'euros) des émissions – dont près de 446,0 millions d'euros pour le seul mois d'août (37) – a été effectué pour couvrir une position débitrice de la Région. Pour rappel, en 2003, la Région n'avait pas eu recours à ce programme pour financer ses besoins de trésorerie.

Compte tenu du solde de caisse de la Région qui s'établit à -673,2 millions d'euros, l'encours total de la dette directe (à court et à long terme) au 31 décembre 2004 s'élève à 3.604,0 millions d'euros (38), en hausse de 401,6 millions d'euros par rapport à l'année précédente (3.202,4 millions d'euros).

La dette directe consolidée (hors opération de reprise) de la Région a généré des charges d'intérêts de 136,3 millions d'euros, ce qui représente un taux moyen de 4,8 %.

Pour être complet, il convient de rappeler qu'au cours de l'année 2003, au regard du niveau fort bas des taux d'intérêts, la Région avait décidé de couvrir respectivement 25 % et 50 % des échéances de la dette directe à refinancer en 2004 (400,3 millions d'euros) et en 2005 (360,4 millions d'euros). Cette décision visait à garantir des taux fixes bas sur des échéances longues et à maintenir une durée de quatre à quatre ans et demi. En 2003, compte tenu de l'évolution de la courbe des taux, seule une couverture de 90,0 millions d'euros a été réalisée. Vu l'environnement économique et financier, aucune opération de couverture n'a été effectuée en 2004.

#### *1.4.3.4. Les placements*

En 2004, comme au cours des années précédentes, les excédents de trésorerie ont principalement été utilisés pour faire face aux besoins de financement et n'ont donné lieu à des opérations de placement qu'à six reprises au cours de l'année. Le montant total nominal de ces placements en bons du Trésor (39) et de la Communauté française s'est élevé à 1.340,0 millions d'euros. Ces placements sont inférieurs à ceux réalisés en 2003 (1.710,0 millions d'euros) mais supérieurs à ceux des deux années précédentes (380,0 millions d'euros en 2002 et 614,4 millions d'euros en 2001). Leur durée a varié entre trois et quatorze jours et leur rendement a atteint à 0,6 million d'euros (0,8 million d'euros en 2003, 0,2 million d'euros en 2002 et 0,6 million d'euros en 2001).

#### **1.4.4. Le compte des variations du patrimoine et le bilan**

Les opérations patrimoniales sont celles qui influencent l'actif ou le passif du bilan du pouvoir public. *Grosso modo*, elles concernent les biens meubles et immeubles, les participations, les créances, les avoirs financiers et la dette.

Etabli en application des articles 82 à 84 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le compte des variations du patrimoine de la Région (services d'administration générale), présenté dans le compte général, expose, en regard des diverses rubriques patrimoniales, les mouvements débiteurs et créditeurs enregistrés durant l'année budgétaire 2004. Ces écritures, cumulées aux soldes reportés de l'année 2003, aboutissent aux soldes à reporter en 2005. Il est à noter que les dernières ordonnances (M.R.W. et M.E.T.), intégrées dans la situation patrimoniale de la Région pour l'année 2004, ont été visées à la Cour le 10 janvier 2006.

---

(37) Pour financer – notamment – la dotation générale du Fonds des communes (396,3 millions d'euros), décaissée le 30 juillet 2004.

(38) Abstraction faite de l'opération susmentionnée de transfert d'une partie de la dette indirecte.

(39) 5 en Belgium Treasury Bills (B.T.B.) et 1 en B.T. de la Communauté française.



On rappellera que les soldes (40) issus de la clôture de la comptabilité tenue par la Trésorerie nationale, à savoir ceux du compte général 1990, ont été injectés dans la situation patrimoniale de la Région lors de l'élaboration du compte général 1998.

Ces montants ont toutefois été transposés tels qu'ils apparaissaient dans le compte 1990. Comme dans ses rapports précédents, la Cour souligne que la valeur des actifs repris au bilan ne correspond sans doute plus à leur valeur réelle. Des rectifications s'avèreront dès lors nécessaires lors de l'instauration de la nouvelle comptabilité publique qui nécessitera la confection d'un bilan d'ouverture donnant une image fidèle du patrimoine de la Région.

La Cour souligne par ailleurs que, depuis 2002, le compte des variations du patrimoine fait état des biens acquis par le M.E.T. par le biais de la procédure d'avances de fonds. La Région n'a toutefois pas réussi à enregistrer les biens acquis via la même procédure au cours des années antérieures.

En 2004, le patrimoine régional (terrains, immeubles, travaux, matériel, participations et créances) a globalement augmenté de 519.919.546,85 euros. La trésorerie a, quant à elle, diminué, durant cette même année, de 264.271.540,25 euros. La variation totale du patrimoine se solde finalement par une augmentation de 255.648.006,60 euros.

Un bilan des services d'administration générale figure également dans le compte général 2004. A l'instar du compte des variations du patrimoine, et compte tenu des remarques ci-avant, il reflète désormais une image plus complète du patrimoine de la Région, tant en ce qui concerne l'actif immobilisé que les avoirs financiers. Au 31 décembre 2004, le total de ce bilan atteint 7.306.537.144,01 euros. Les actifs immobilisés représentent une valeur de 5.997.895.901,16 euros.

Une situation de l'encours des engagements, à la charge des crédits dissociés, des crédits variables et de la section particulière, clôture le compte des variations du patrimoine. Le tableau ci-après montre l'évolution globale – des développements détaillés figurent dans la préfiguration 2004 – de cet encours durant l'année budgétaire 2004.

<i>Encours des engagements</i>	<i>Crédits dissociés *</i>	<i>Crédits variables</i>	<i>Section particulière</i>	<i>Total</i>
<b>Encours initial au 01.01.2004</b>	<b>2.464.845.392,56</b>	<b>59.411.564,93</b>	<b>255.576.817,27</b>	<b>2.779.833.774,76</b>
Engagements (+)	2.505.055.134,86	119.512.912,34	111.007.179,73	2.735.575.226,93
Ordonnancements (-)	2.410.969.196,68	144.530.661,38	130.299.934,06	2.685.799.792,12
Annulation de visas (-)	73.848.997,78	1.174.350,99	10.447.928,12	85.471.276,89
<b>Encours cumulé au 31.12.2004</b>	<b>2.485.082.332,96</b>	<b>33.219.464,90</b>	<b>225.836.134,82</b>	<b>2.744.137.932,68</b>
<i>Variation de l'année 2004</i>	<i>20.236.940,40</i>	<i>-26.192.100,03</i>	<i>-29.740.682,45</i>	<i>-35.695.842,08</i>

\* Ce tableau fait apparaître une différence de 7.325.480,19 euros entre le montant de l'encours cumulé au 31 décembre 2003 des crédits dissociés figurant dans le compte général 2003 (2.457.519.912,37 euros) et le montant de l'encours initial au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (2.464.845.392,56 euros). Cette différence provient du rattachement au budget 2004 de la Région wallonne (programme 02 «Gestion de l'espace rural» de la division organique 19 «Agriculture») d'engagements de l'O.W.D.R. suite à la dissolution de ce service régional à gestion séparée.

(40) La valeur brute (54.000.627.791 francs, soit 1.338.640.596,31 euros) au 31 décembre 1990 des actifs immobilisés a été incorporée dans le compte des variations du patrimoine de l'année 1998. Les amortissements existant à cette même date (31 décembre 1990) ont également été pris en compte.

#### **1.4.5. Les annexes au compte général (41)**

Conformément aux dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 93, § 1<sup>er</sup>, 119 et 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le compte général comporte le bilan et le compte de résultats des entités à gestion autonome. Il ne présente toutefois que les situations comptables des entités qui en produisent et dont les comptes ont été contrôlés par la Cour. Dans ce rapport, elles sont reprises (cf. point 2.3. de l'annexe) suivant un schéma uniforme simplifié.

#### **1.5. Déclaration de fin de contrôle**

En sa séance du 14 novembre 2006, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte général de la Région wallonne pour l'année 2004 et elle a adopté le présent rapport.

Les résultats arrêtés par la Cour, destinés à l'établissement du projet de décret de règlement définitif du budget, figurent au point 2.1. de l'annexe ci-après. Ils sont appuyés de tableaux analytiques repris à l'annexe suivante.

---

(41) Point 2.3. de l'annexe.

## 2. Annexes

- 2.1. Conclusions de la Cour relativement au compte d'exécution du budget des services d'administration générale ainsi que des services et organismes autonomes
- 2.2. Tableaux relatifs au compte d'exécution du budget des services d'administration générale
- 2.3. Comptes de résultats et bilans

**2.1 – CONCLUSIONS DE LA COUR RELATIVEMENT AU COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DES SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE AINSI QUE DES SERVICES ET ORGANISMES AUTONOMES**

La Cour propose d'arrêter comme suit les différents comptes d'exécution du budget de l'année 2004 :

<b>PREMIERE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REGION WALLONNE</b>		
<b>A. ENGAGEMENTS</b>		
<b>□ A LA CHARGE DES CREDITS DISSOCIES</b>		
Les crédits ouverts par les décrets budgétaires, à		2.790.924.000,00
Les engagements imputés, à		2.505.055.134,86
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		285.868.865,14
<b>□ A LA CHARGE DES CREDITS VARIABLES</b>		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		165.580.000,00
Les crédits disponibles pour l'engagement des dépenses, à		201.378.674,80
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	71.372.246,26	
- dont les recettes de l'année, à	130.006.428,54	
Les engagements, à		119.512.912,34
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		46.067.087,66
Le montant de l'annulation des visas antérieurs, à		1.174.350,99
Le solde reporté à l'année suivante, à		83.040.113,45
<b>□ A LA CHARGE DE LA SECTION PARTICULIERE</b>		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		113.774.000,00
Les crédits disponibles pour l'engagement des dépenses, à		-217.465.294,03
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-326.302.445,30	
- dont les recettes de l'année, à	108.837.151,27	
La variation des engagements, à		100.559.251,61
- dont les engagements de l'exercice, y compris ceux autorisés par les décrets budgétaires sans limitation de montant, à	111.007.179,73	
- moins le montant des annulations des visas antérieurs, à	10.447.928,12	
Le solde reporté à l'année suivante, à		-318.024.545,64

**B. OPERATIONS COURANTES ET DE CAPITAL****□ RECETTES**

Les prévisions, à		5.310.355.000,00
- dont les recettes courantes et de capital, à	5.310.355.000,00	
- dont le produit d'emprunt, à		0,00
Les droits constatés, à		5.469.334.240,09
- dont les recettes courantes et de capital, à	5.359.229.488,34	
- dont le produit d'emprunts, à	110.104.751,75	
Les recettes imputées, à		5.390.713.640,21
- dont les recettes courantes et de capital, à	5.280.608.888,46	
- dont le produit d'emprunts, à	110.104.751,75	
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		78.620.599,88
- dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à	15.104.363,61	
- dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à	63.516.236,27	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-80.358.640,21

**□ DEPENSES**

Les moyens de paiement alloués par les décrets budgétaires, à		5.743.515.000,00
- dont les crédits non dissociés, à	3.219.503.000,00	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	2.524.012.000,00	
Les crédits reportés de l'année budgétaire précédente, à		230.828.276,71
- dont les crédits non dissociés, à	230.828.276,71	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à		0,00
Le total des crédits, à		5.974.343.276,71
- dont les crédits non dissociés, à	3.450.331.276,71	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	2.524.012.000,00	
Les ordonnancements, à		5.496.764.285,73
- dont à la charge des crédits non dissociés, à	3.085.795.089,05	
- dont à la charge des crédits dissociés d'ordonnancement, à	2.410.969.196,68	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		5.496.764.285,73
- dont les dépenses relatives aux prestations d'années antérieures, à	81.602.009,62	
- dont les dépenses relatives aux prestations de l'année en cours, à	5.415.162.276,11	
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		477.578.990,98
Les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget, à		2.007,05
Les crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à		270.240.362,51
- dont les crédits non dissociés, à	270.240.362,51	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à		0,00

Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		207.340.635,52
- dont les crédits non dissociés, à	94.297.832,20	
- dont les crédits dissociés d'ordonnancement, à	113.042.803,32	
<b>□ RESULTAT</b>		
Le résultat des recettes et des dépenses courantes et de capital, à		-106.050.645,52
- soit les recettes, y compris le produit d'emprunt, de	5.390.713.640,21	
- moins les dépenses de	5.496.764.285,73	
<b>C. FONDS ORGANIQUES (CREDITS VARIABLES)</b>		
<b>□ RECETTES AFFECTEES</b>		
Les prévisions, à		165.580.000,00
Les droits constatés, à		168.842.070,70
Les recettes imputées, à		130.006.428,54
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		38.835.642,16
- dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à	4.376.280,02	
- dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à	34.459.362,14	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		35.573.571,46
<b>□ DEPENSES</b>		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		165.580.000,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnancement des dépenses, à		260.790.239,73
- dont les recettes reportées de l'année précédente	130.783.811,19	
- dont les recettes de l'année	130.006.428,54	
Les ordonnancements, à		144.530.661,38
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		21.049.338,62
Le solde reporté à l'année suivante, à		116.259.578,35
<b>□ RESULTAT</b>		
Le résultat des recettes et des dépenses des fonds organiques, à		-14.524.232,84
- soit les recettes de l'année de	130.006.428,54	
- moins les dépenses de	144.530.661,38	

**D. SECTION PARTICULIERE****□ RECETTES**

Les prévisions, à		73.149.000,00
Les droits constatés, à		123.259.890,54
Les recettes imputées, à		108.837.151,27
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		14.422.739,27
- dont les droits annulés ou portés en surséance indéfinie, à	7.632.911,16	
- dont les droits reportés à l'année budgétaire suivante, à	6.789.828,11	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-35.688.151,27

**□ DEPENSES**

L'estimation des dépenses, portée au budget, à		113.774.000,00
Les recettes disponibles, pour l'ordonnement des dépenses, à		38.111.523,16
- dont le solde reporté de l'année précédente à	-70.725.628,11	
- dont les recettes de l'année à	108.837.151,27	
Les ordonnancements, à		130.299.934,06
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		-16.525.934,06
Le solde reporté à l'année suivante, à		-92.188.410,90

**□ RESULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à		-21.462.782,79
- soit les recettes de l'année de	108.837.151,27	
- moins les dépenses de	130.299.934,06	

**E. RESULTAT GLOBAL DES SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE**

Les opérations courantes et de capital présente un solde débiteur de		-106.050.645,52
La différence entre les recettes de l'année et les dépenses des fonds organiques est de		-14.524.232,84
La différence entre les recettes de l'année et les dépenses de la section particulière est de		-21.462.782,79
En conclusion, le solde budgétaire de l'année 2004 est un excédent de dépenses sur les recettes de		-142.037.661,15

**DEUXIEME PARTIE : LES ENTREPRISES REGIONALES****OFFICE WALLON DES DECHETS****A. RECETTES**

Les prévisions, à	31.870.000,00
Les recettes imputées, à	35.584.983,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	-3.714.983,00

**B. DEPENSES**

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	31.870.000,00
Les dépenses imputées, à	30.325.011,00
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	5.589.884,00
Le montant des crédits à annuler, à	7.134.873,00

**C. RESULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses de l'Office wallon des déchets, à		5.259.972,00
- soit les recettes, de	35.584.983,00	
- moins les dépenses, de	30.325.011,00	



**TROISIEME PARTIE : LES SERVICES REGIONAUX A GESTION SEPARÉE****OFFICE DE PROMOTION DES VOIES NAVIGABLES (O.P.V.N.)****A. RECETTES**

Les prévisions (dont solde au 31/12/03 reporté), à	565.400,00
Les recettes imputées (dont solde au 31/12/03 reporté), à	382.988,71
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	182.411,29

**B. DEPENSES**

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	565.400,00
Les dépenses imputées, à	360.241,63
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	0,00
Le montant des crédits à annuler, à	205.158,37

**C. RESULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses de l'Office de promotion des voies navigables (dont solde au 31/12/03 reporté), à	22.747,08
- soit les recettes, de	382.988,71
- moins les dépenses, de	360.241,63

<b>QUATRIEME PARTIE : LES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DE CATEGORIE A ET SUI GENERIS</b>		
<b>1. AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE</b>		
Les comptes de cet organisme n'avaient pas été déclarés contrôlés par la Cour des comptes au moment de la transmission du compte général		
<b>2. CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC)</b>		
Les comptes de cet organisme n'ont pas été transmis à la Cour des comptes		
<b>3. INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON</b>		
Les comptes de cet organisme n'ont pas été transmis à la Cour des comptes		
<b>4. CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES</b>		
Les comptes de cet organisme n'ont pas été transmis à la Cour des comptes		
<b>5. INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC</b>		
Les comptes de cet organisme n'avaient pas été déclarés contrôlés par la Cour des comptes au moment de la transmission du compte général		
<b>6. FONDS PISCICOLE DE WALLONIE</b>		
<b>A. RECETTES</b>		
Les prévisions, à		2.116.599,43
Les recettes imputées, à		1.187.436,64
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		929.162,79
<b>B. DEPENSES</b>		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		2.116.599,43
Les dépenses imputées, à		1.395.405,94
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à		0,00
Le montant des crédits à annuler, à		721.193,49
<b>C. RESULTAT</b>		
Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds piscicole de Wallonie, à		-207.969,30
- soit les recettes, de	1.187.436,64	
- moins les dépenses, de	1.395.405,94	

**7. FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS****A. RECETTES**

Les prévisions, à	0,00
Les recettes imputées, à	0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	0,00

**B. DEPENSES**

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	0,00
Les dépenses imputées, à	0,00

**C. RESULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds d'égalisation des budgets, à	0,00
- soit les recettes, de	0,00
- moins les dépenses, de	0,00

**8. FONDS WALLON D'AVANCES POUR LA REPARATION DES DOMMAGES PROVOQUES PAR LES PRISES ET POMPAGES D'EAU SOUTERRAINE****A. RECETTES**

Les prévisions, à	248.000,00
Les recettes imputées, à	115.409,67
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	132.590,33

**B. DEPENSES**

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	1.063.000,00
Les dépenses imputées, à	640.298,07
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	0,00
Le montant des crédits à annuler, à	422.701,93

**C. RESULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, à	-524.888,40
- soit les recettes, de	115.409,67
- moins les dépenses, de	640.298,07

**9. INSTITUT WALLON DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE****A. RECETTES**

Les prévisions, à	3.620.000,00
Les recettes imputées, à	4.166.501,77
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	-546.501,77

**B. DEPENSES**

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	3.620.000,00
Les dépenses imputées, à	2.902.807,26
Les dépassements de crédits à régulariser par l'inscription de crédits complémentaires dans le décret de règlement définitif du budget, à	363.149,00
Le montant des crédits à annuler, à	1.080.341,74

**C. RESULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, à	1.263.694,51
- soit les recettes, de	4.166.501,77
- moins les dépenses, de	2.902.807,26

**10. HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES**

Les comptes des 2 hôpitaux n'avaient pas encore été déclarés contrôlés par la Cour des comptes au moment de la transmission du compte général

**2.2 – TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DES SERVICES  
D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 2.2.1. Engagements à la charge des crédits dissociés**
- 2.2.2. Compte d'exécution du budget des recettes**
- 2.2.3. Compte d'exécution du budget des dépenses courantes et de capital**
- 2.2.4. Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des fonds organiques (crédits variables)**
- 2.2.5. Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements de la section particulière**

**I. ENGAGEMENTS A LA CHARGE DES CREDITS DISSOCIES - ANNEE BUDGETAIRE 2004**

Budget	Crédits affectés par décret	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFERENCE ENTRE LES CREDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISES		
					Crédits excédant les engagements		
					Engagements excédant les crédits	Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante
<b>I. OPERATIONS COURANTES</b>							
<b>M.R.W.</b>	1.320.902.000,00		1.320.902.000,00	1.091.180.004,56		229.721.995,44	229.721.995,44
<b>MET</b>	497.572.000,00		497.572.000,00	493.464.159,83		4.107.840,17	4.107.840,17
<b>BUDGET GENERAL</b>	1.818.474.000,00		1.818.474.000,00	1.584.644.164,39		233.829.835,61	233.829.835,61
<b>II. OPERATIONS DE CAPITAL</b>							
<b>M.R.W.</b>	736.673.000,00		736.673.000,00	700.448.269,07		36.224.730,93	36.224.730,93
<b>MET</b>	235.777.000,00		235.777.000,00	219.962.701,40		15.814.298,60	15.814.298,60
<b>BUDGET GENERAL</b>	972.450.000,00		972.450.000,00	920.410.970,47		52.039.029,53	52.039.029,53
<b>OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL</b>							
<b>M.R.W.</b>	2.057.575.000,00		2.057.575.000,00	1.791.628.273,63		265.946.726,37	265.946.726,37
<b>MET</b>	733.349.000,00		733.349.000,00	713.426.861,23		19.922.138,77	19.922.138,77
<b>BUDGET GENERAL</b>	2.790.924.000,00		2.790.924.000,00	2.505.055.134,86		285.868.865,14	285.868.865,14

**2. - COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004 - RECETTES**

SITUATION DES RECETTES							DIFFERENCES ENTRE PREVISIONS ET RECETTES IMPUTEES	
Nature des recettes (1)	Prévisions (2)	Droits constatés (3)	Recettes imputées (4)	Différence entre droits constatés et recettes imputées (5)	A annuler ou à porter en surseance indéfinie (6)	A reporter (7)	Prévisions supérieures au recouvrement (8)	Recouvrement supérieur aux prévisions (9)
<b>Recettes courantes</b>								
Recettes fiscales .....	1.264.769.000,00	1.286.009.661,68	1.260.574.836,22	25.434.825,46	238.859,74	25.195.965,72	122.465.893,74	118.271.729,96
Recettes non fiscales .....	3.449.129.000,00	3.402.575.564,61	3.394.492.565,95	8.082.998,66	1.703.427,41	6.379.571,25	57.193.570,87	2.557.136,82
Recettes spécifiques .....	212.740.000,00	232.958.923,16	222.442.910,21	10.516.012,95	1.577.925,95	8.938.087,00	6.877.878,64	16.580.788,85
<i>Total</i>	4.926.638.000,00	4.921.544.149,45	4.877.510.312,38	44.033.837,07	3.520.213,10	40.513.623,97	186.537.343,25	137.409.655,63
<b>Recettes affectées ...</b>	130.414.000,00	145.320.667,24	115.530.760,09	29.789.907,15	2.696.124,09	27.093.783,06	27.039.976,82	12.156.736,91
<i>Total recettes courantes</i>	5.057.052.000,00	5.066.864.816,69	4.993.041.072,47	73.823.744,22	6.216.337,19	67.607.407,03	213.577.320,07	149.566.392,54
<b>Recettes de capital</b>								
Recettes fiscales .....	357.441.000,00	398.872.246,16	395.872.246,16	3.000.000,00	3.000.000,00	0,00	0,00	38.431.246,16
Recettes non fiscales .....	22.769.000,00	2.629.752,78	2.294.073,60	335.679,18	68.388,30	267.290,88	20.793.475,95	318.549,55
Recettes spécifiques .....	3.507.000,00	36.183.339,95	4.932.256,32	31.251.083,63	8.515.762,21	22.735.321,42	149.151,72	1.574.408,04
<i>Total</i>	383.717.000,00	437.685.338,89	403.098.576,08	34.586.762,81	11.584.150,51	23.002.612,30	20.942.627,67	40.324.203,75
<b>Recettes affectées ...</b>	35.166.000,00	23.521.403,46	14.475.668,45	9.045.735,01	1.680.155,93	7.365.579,08	25.792.589,40	5.102.257,85
<i>Total recettes de capital</i>	418.883.000,00	461.206.742,35	417.574.244,53	43.632.497,82	13.264.306,44	30.368.191,38	46.735.217,07	45.426.461,60
<b>Produits des emprunts ...</b>	0,00	110.104.751,75	110.104.751,75	0,00	0,00	0,00	0,00	110.104.751,75
<i>Total recettes affectées</i>	165.580.000,00	168.842.070,70	130.006.428,54	38.835.642,16	4.376.280,02	34.459.362,14	52.832.566,22	17.258.994,76
<i>Total autres recettes</i>	5.310.355.000,00	5.469.334.240,09	5.390.713.640,21	78.620.599,88	15.104.363,61	63.516.236,27	207.479.970,92	287.838.611,13
<b>TOTAL GENERAL</b>	5.475.935.000,00	5.638.176.310,79	5.520.720.068,75	117.456.242,04	19.480.643,63	97.975.598,41	260.312.537,14	305.097.605,89

### 3. - COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004 - DEPENSES

Nature des dépenses et des crédits	ALLOCATIONS DES CREDITS					SITUATION DES DEPENSES					REGLEMENT DES CREDITS				
	Budget initial (2)	Ajustement des crédits		Résultats nets (transferts inclus)		Total = 2 + 3 - 4 + 5 (6)	Totaux des dépenses = 8 + 9 (7)	Opérations imputées		Paiements effectués, justifiés ou régularisés (10)	Paiements restant à régulariser ou 28/02/2004 = 7-10 (11)	Crédits compléments à accorder (12)	Crédits reportés (13)	Crédits non utilisés à annuler (14)	Crédits définitifs de 2004 (15)
		Postif		Négatif				Prestations des années antérieures (8)	Prestations de l'année (9)						
		(3)	(4)	(5)	(6)										
<b>I. 1. Dépenses courantes</b>															
a) crédits non dissociés	2.687.124.000,00	32.823.000,00	-44.286.000,00	214.416.685,38	2.890.077.685,38	2.601.498.872,24	2.595.165.507,79	2.601.498.872,24	0,00	2.007,05	197.964.745,09	90.616.075,10	2.601.498.872,24		
b) crédits d'ordonnancement	1.660.524.000,00	75.051.000,00	-115.716.000,00	1.619.859.000,00	1.619.859.000,00	1.563.335.030,36	1.544.488.547,99	1.563.335.030,36	0,00	0,00	0,00	54.503.969,64	1.563.335.030,36		
= a + b	4.347.648.000,00	107.874.000,00	-160.002.000,00	4.509.936.685,38	4.509.936.685,38	4.166.833.902,60	4.139.654.055,78	4.166.833.902,60	0,00	2.007,05	197.964.745,09	145.120.044,74	4.166.833.902,60		
<b>2. Dépenses de capital</b>															
a) crédits non dissociés	259.371.000,00	284.471.000,00	0,00	16.411.591,33	560.253.591,33	484.296.216,81	481.257.892,24	484.296.216,81	0,00	0,00	72.275.617,42	3.681.757,10	484.296.216,81		
b) crédits d'ordonnancement	795.543.000,00	130.539.000,00	-21.929.000,00	904.153.000,00	904.153.000,00	845.614.166,32	794.250.328,09	845.614.166,32	0,00	0,00	0,00	58.538.833,68	845.614.166,32		
= a + b	1.054.914.000,00	415.010.000,00	-21.929.000,00	1.641.591,33	1.464.406.591,33	1.329.910.383,13	1.275.508.220,33	1.329.910.383,13	0,00	0,00	72.275.617,42	62.220.590,78	1.329.910.383,13		
<b>Totaux pour le I.</b>	5.402.562.000,00	522.884.000,00	-181.931.000,00	5.974.343.276,71	5.974.343.276,71	5.496.764.285,73	5.415.162.276,11	5.496.764.285,73	0,00	0,00	270.240.362,51	207.340.635,52	5.496.764.285,73		
<b>II. Dépenses courantes et dépenses de capital</b>															
a) crédits non dissociés	2.946.495.000,00	317.294.000,00	-44.286.000,00	3.450.331.276,71	3.450.331.276,71	3.085.795.089,05	3.076.423.400,03	3.085.795.089,05	0,00	2.007,05	270.240.362,51	94.297.832,20	3.085.795.089,05		
b) crédits d'ordonnancement	2.456.067.000,00	205.590.000,00	-137.645.000,00	2.524.012.000,00	2.524.012.000,00	2.410.969.196,68	2.338.738.876,08	2.410.969.196,68	0,00	0,00	0,00	113.042.803,32	2.410.969.196,68		
<b>Totaux pour le II.</b>	5.402.562.000,00	522.884.000,00	-181.931.000,00	5.974.343.276,71	5.974.343.276,71	5.496.764.285,73	5.415.162.276,11	5.496.764.285,73	0,00	2.007,05	270.240.362,51	207.340.635,52	5.496.764.285,73		

1 Une différence de 987.000,00 EUR est constatée entre les crédits à reporter au 31/12/03 et les crédits reportés au 01/01/04. Cette différence vient du fait que deux articles budgétaires de 2003 ont fait l'objet d'un blocage administratif pour une partie du crédit alloué.

- Art 41.03 - Missions attribuées à l'ISSEP - DO 13 - Programme 03 - Blocage de 387.000,00 EUR

- Art 41.04 - Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement - DO 13 - Programme 03 - Blocage de 600.000,00 EUR



**4. COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS A LA CHARGE DES CREDITS VARIABLES  
ANNEE BUDGETAIRE 2004**

BUDGET (1)	DEPENSES PREVUES (2)	RECETTES AFFECTEES		ENGAGEMENTS (6)	DIMINUTIONS DE VISAS ANNEES ANTERIEURES (7)	DISPONIBLE 31/12/2004 (8)	DEPASSEMENTS 31/12/2004 (9)	SOLDE 31/12/2004 (10) = (8) - (9) (10) = (5) - (6) + (7)
		Solde 31/12/02 (3)	Année en cours (4)					
<i>I. OPERATIONS COURANTES</i>								
Région wallonne MET BUDGET GENERAL	28.490.000,00 8.500.000,00 36.990.000,00	18.782.218,24 10.175.501,43 28.957.719,67	40.337.393,36 8.117.922,02 48.455.315,38	59.119.611,60 18.293.423,45 77.413.035,05	0,00 481.636,56 481.636,56	37.837.362,47 12.961.836,29 50.799.198,76	0,00 0,00 0,00	37.837.362,47 12.961.836,29 50.799.198,76
<i>II. OPERATIONS DE CAPITAL</i>								
Région wallonne MET BUDGET GENERAL	128.590.000,00 0,00 128.590.000,00	42.414.526,59 0,00 42.414.526,59	81.551.113,16 0,00 81.551.113,16	123.965.639,75 0,00 123.965.639,75	692.714,43 0,00 692.714,43	32.240.920,69 0,00 32.240.920,69	0,00 0,00 0,00	32.240.920,69 0,00 32.240.920,69
<i>OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL</i>								
Région wallonne MET BUDGET GENERAL	157.080.000,00 8.500.000,00 165.580.000,00	61.196.744,83 10.175.501,43 71.372.246,26	121.888.506,52 8.117.922,02 130.006.428,54	183.085.251,35 18.293.423,45 201.378.674,80	692.714,43 481.636,56 1.174.350,99	70.078.283,16 12.961.836,29 83.040.119,45	0,00 0,00 0,00	70.078.283,16 12.961.836,29 83.040.119,45
<i>I. OPERATIONS COURANTES</i>								
Région wallonne MET BUDGET GENERAL	28.490.000,00 8.500.000,00 36.990.000,00	19.714.486,67 14.145.942,81 33.860.429,48	40.337.393,36 8.117.922,02 48.455.315,38	60.051.880,03 22.263.864,83 82.315.744,86	19.580.145,99 6.985.399,10 26.565.545,09	40.471.734,04 15.278.465,73 55.750.199,77	0,00 0,00 0,00	40.471.734,04 15.278.465,73 55.750.199,77
<i>II. OPERATIONS DE CAPITAL</i>								
Région wallonne MET BUDGET GENERAL	128.590.000,00 0,00 128.590.000,00	96.923.381,71 0,00 96.923.381,71	81.551.113,16 0,00 81.551.113,16	178.474.494,87 0,00 178.474.494,87	117.965.116,29 0,00 117.965.116,29	60.509.378,58 0,00 60.509.378,58	0,00 0,00 0,00	60.509.378,58 0,00 60.509.378,58
<i>OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL</i>								
Région wallonne MET BUDGET GENERAL	157.080.000,00 8.500.000,00 165.580.000,00	116.637.868,38 14.145.942,81 130.783.811,19	121.888.506,52 8.117.922,02 130.006.428,54	238.526.374,90 22.263.864,83 260.790.239,73	137.545.262,28 6.985.399,10 144.530.661,38	100.981.112,62 15.278.465,73 116.259.578,35	0,00 0,00 0,00	100.981.112,62 15.278.465,73 116.259.578,35

**5. COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS A LA CHARGE DE LA SECTION PARTICULIERE  
ANNEE BUDGETAIRE 2004**

BUDGET (1)	PREVISIONS		SOLDE 31/12/2003 (4)	RECETTES (5)	DISPONIBLE (6) = (4)+(5)	ENGAGEMENTS (7)	DIMINUTIONS DE VISAS ANNEES ANTERIEURES (8)	SOLDE 31/12/2004 (9) = (6)-(7)+(8)
	RECETTES (2)	DEPENSES (3)						
<b>I. OPERATIONS COURANTES</b>								
M.R.W. - comptes A	73.149.000,00	113.774.000,00	-326.302.445,30	108.837.151,27	-217.465.294,03	111.007.179,73	10.447.928,12	-318.024.545,64
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>73.149.000,00</b>	<b>113.774.000,00</b>	<b>-326.302.445,30</b>	<b>108.837.151,27</b>	<b>-217.465.294,03</b>	<b>111.007.179,73</b>	<b>10.447.928,12</b>	<b>-318.024.545,64</b>
<b>II. OPERATIONS DE CAPITAL</b>								
M.R.W. - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL</b>								
M.R.W. - comptes A	73.149.000,00	113.774.000,00	-326.302.445,30	108.837.151,27	-217.465.294,03	111.007.179,73	10.447.928,12	-318.024.545,64
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général comptes A</b>	<b>73.149.000,00</b>	<b>113.774.000,00</b>	<b>-326.302.445,30</b>	<b>108.837.151,27</b>	<b>-217.465.294,03</b>	<b>111.007.179,73</b>	<b>10.447.928,12</b>	<b>-318.024.545,64</b>
<b>SOLDE AU</b>								
BUDGET (1)	RECETTES (2)	DEPENSES (3)	SOLDE 31/12/2003 (4)	RECETTES (5)	DISPONIBLE (6)	ORDONNANCEMENTS (7)	DIFFERENCE Recettes - Dépenses (9)	SOLDE AU 31/12/2004 (10)
<b>I. OPERATIONS COURANTES</b>								
M.R.W. - comptes A	73.149.000,00	113.774.000,00	-70.725.628,11	108.837.151,27	38.111.523,16	130.299.934,06	-21.462.782,79	-92.188.410,90
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>73.149.000,00</b>	<b>113.774.000,00</b>	<b>-70.725.628,11</b>	<b>108.837.151,27</b>	<b>38.111.523,16</b>	<b>130.299.934,06</b>	<b>-21.462.782,79</b>	<b>-92.188.410,90</b>
<b>II. OPERATIONS DE CAPITAL</b>								
M.R.W. - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS COURANTES ET OPERATIONS DE CAPITAL</b>								
M.R.W. - comptes A	73.149.000,00	113.774.000,00	-70.725.628,11	108.837.151,27	38.111.523,16	130.299.934,06	-21.462.782,79	-92.188.410,90
MET - comptes A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général comptes A</b>	<b>73.149.000,00</b>	<b>113.774.000,00</b>	<b>-70.725.628,11</b>	<b>108.837.151,27</b>	<b>38.111.523,16</b>	<b>130.299.934,06</b>	<b>-21.462.782,79</b>	<b>-92.188.410,90</b>

## 2.3 – COMPTES DE RESULTATS ET BILANS

### 2.3.1. LES ENTREPRISES REGIONALES

*OFFICE WALLON DES DECHETS*

### 2.3.2. LES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

*FONDS PISCICOLE DE WALLONIE*

*FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS*

*INSTITUT WALLON DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA  
STATISTIQUE*

## 1. LES ENTREPRISES REGIONALES

### OFFICE WALLON DES DECHETS

BILAN AU 31/12/04

ACTIF		PASSIF	
<i>Actifs immobilisés</i>	<b>43.591,86</b>	<i>Capitaux propres</i>	<b>6.088.407,44</b>
Frais d'établissement	0,00	Capital	36.485,86
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	43.951,86	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	0,00
<i>Actifs circulants</i>	<b>11.153.364,00</b>	Bénéfice reporté	6.051.921,58
Créances à plus d'un an	0,00	Perte reportée (-)	0,00
Stocks et commandes	0,00	Subsides en capital	0,00
Créances à un an au plus	420.848,84	<i>Provisions et impôts différés</i>	<b>0,00</b>
Placements de trésorerie	0,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Valeurs disponibles	10.732.515,16	Impôts différés	0,00
Comptes de régularisation	0,00	<i>Dettes</i>	<b>5.108.548,42</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11.196.955,86</b>	Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	5.108.548,42
		Comptes de régularisation	0,00
		<b>TOTAL</b>	<b>11.196.955,86</b>

### COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/04

I. Ventes et prestations		<b>35.584.982,82</b>
Chiffre d'affaires	248.512,63	
Autres produits d'exploitation	35.336.470,19	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		<b>29.428.357,61</b>
Approvisionnements et marchandises	0,00	
Services et biens divers	13.192.262,10	
Rémunérations, charges sociales et pensions	0,00	
Amortissements	22.000,91	
Réductions de valeurs	0,00	
Provisions pour risques et charges	0,00	
Autres charges d'exploitation	16.214.094,60	
III. <i>Bénéfice d'exploitation (+)</i>		<b>6.156.625,21</b>
IV. Produits financiers	0,00	
V. Charges financières	159,60	
VI. <i>Bénéfice courant avant impôts (+)</i>		<b>6.156.465,61</b>
VII. Produits exceptionnels	0,00	
VIII. Charges exceptionnelles	880.021,94	
IX. <i>Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)</i>		<b>5.276.443,67</b>
X. Impôts sur le résultat	0,00	
XI. <i>Bénéfice de l'exercice (+)</i>		<b>5.276.443,67</b>

## 2. LES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

### FONDS PISCICOLE DE WALLONIE

#### BILAN AU 31/12/04

ACTIF		PASSIF	
<i>Actifs immobilisés</i>	<b>0,00</b>	<i>Capitaux propres</i>	<b>836.831,07</b>
Frais d'établissement	0,00	Capital	141.263,54
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	918.955,10
<i>Actifs circulants</i>	<b>1.018.334,99</b>	Bénéfice reporté	0,00
Créances à plus d'un an	0,00	Perte reportée (-)	-233.387,57
Stocks et commandes	0,00	Subsides en capital	0,00
Créances à un an au plus	0,00	<i>Provisions et impôts différés</i>	<b>0,00</b>
Placements de trésorerie	0,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Valeurs disponibles	1.018.334,99	Impôts différés	0,00
Comptes de régularisation	0,00	<i>Dettes</i>	<b>181.503,92</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.018.334,99</b>	Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	181.503,92
		Comptes de régularisation	0,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1.018.334,99</b>

#### COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/04

I. Ventes et prestations		<b>1.187.616,64</b>
Chiffre d'affaires	1.155.595,11	
Production immobilisée	0,00	
Autres produits d'exploitation	32.021,53	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		<b>1.410.824,21</b>
Approvisionnements et marchandises		
Services et biens divers		
Rémunérations, charges sociales et pensions		
Amortissements		
Réductions de valeurs		
Provisions pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation		
III. <i>Perte d'exploitation (-)</i>		<b>-223.207,57</b>
IV. Produits financiers	0,00	
V. Charges financières	0,00	
VI. <i>Perte courante (-)</i>		<b>-223.207,57</b>
VII. Produits exceptionnels	0,00	
VIII. Charges exceptionnelles	0,00	
IX. <i>Perte de l'exercice (-)</i>		<b>-223.207,57</b>

**FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS DE LA REGION WALLONNE**

**BILAN AU 31/12/04**

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<i>Actifs immobilisés</i>	<i>0,00</i>	<i>Capitaux propres</i>	<i>0,00</i>
Frais d'établissement	0,00	Capital	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	0,00
<i>Actifs circulants</i>	<i>70.835.574,70</i>	Bénéfice reporté	0,00
Créances à plus d'un an	0,00	Perte reportée (-)	0,00
Stocks et commandes	0,00	Subsides en capital	0,00
Créances à un an au plus	0,00	<i>Provisions et impôts différés</i>	<i>0,00</i>
Placements de trésorerie	0,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Valeurs disponibles	70.835.574,70	Impôts différés	0,00
Comptes de régularisation	0,00	<i>Dettes</i>	<i>70.835.574,70</i>
<b>TOTAL</b>	<b>70.835.574,70</b>	Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	
		- Autres dettes	70.835.574,70
		Comptes de régularisation	0,00
		<b>TOTAL</b>	<b>70.835.574,70</b>

**INSTITUT WALLON DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE**

**BILAN AU 31/12/04**

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<i>Actifs immobilisés</i>	<b>68.038,59</b>	<i>Capitaux propres</i>	<b>1.331.719,90</b>
Frais d'établissement	0,00	Capital	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	Primes d'émissions	0,00
Immobilisations corporelles	68.038,59	Plus-values de réévaluation	0,00
Immobilisations financières	0,00	Réserves	0,00
<i>Actifs circulants</i>	<b>1.607.011,00</b>	Bénéfice reporté	1.263.681,31
Créances à plus d'un an	0,00	Perte reportée (-)	0,00
Stocks et commandes	0,00	Subsides en capital	68.038,59
Créances à un an au plus	0,00	<i>Provisions et impôts différés</i>	<b>0,00</b>
Placements de trésorerie	0,00	Provisions pour risques & charges	0,00
Valeurs disponibles	1.205.300,40	Impôts différés	0,00
Comptes de régularisation	401.710,60	<i>Dettes</i>	<b>343.329,69</b>
		Dettes à plus d'un an	0,00
		Dettes à un an au plus	343.329,69
		Comptes de régularisation	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1.675.049,59</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.675.049,59</b>

**COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/04**

I. Ventes et prestations		<b>4.098.463,18</b>
Chiffre d'affaires	0,00	
Autres produits d'exploitation	4.098.463,18	
II. Coûts des ventes et des prestations (-)		<b>2.834.253,64</b>
Approvisionnements et marchandises	0,00	
Services et biens divers	934.126,56	
Rémunérations, charges sociales et pensions	1.867.677,62	
Amortissements	32.449,46	
Réductions de valeurs	0,00	
Provisions pour risques et charges	0,00	
Charges valorisables à l'actif (lors du 1er bilan)	0,00	
III. <i>Bénéfice d'exploitation (+)</i>		<b>1.264.209,54</b>
IV. Produits financiers	0,00	
V. Charges financières	528,23	
VI. <i>Bénéfice courant (+)</i>		<b>1.263.681,31</b>
VII. Produits exceptionnels	0,00	
VIII. Charges exceptionnelles	0,00	
IX. <i>Bénéfice de l'exercice (+)</i>		<b>1.263.681,31</b>

